

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 avril 2025 à 20 heures 00 minutes
à la mairie de Frémeréville
Quorum : 6

Présents : M. BOURCIER Claude, M. BOURCIER Alexis, M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, M. ESSELIN Pol, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, M. REGE Dorian, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

Procuration(s) :

Absent(s) : M. DEVOT Julien

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. BOURCIER Claude

Président de séance : M. LACORDE Vincent

20250415 01 – Approbation du PV de la séance précédente

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250415 02 – Vote du CFU 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (le maire ne prend pas part au vote) approuve le compte financier unique de l'année 2024 :

Investissement

Dépenses Prévu : 318 935,44 Réalisé : 79 296,99

Reste à réaliser : 72 000,00

Recettes Prévu : 318 935,44 Réalisé : 53 282,29

Reste à réaliser : 47 364,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 287 802,73 Réalisé : 96 975,30

Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 287 802,73 Réalisé : 115 691,77

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 26 014,70

Fonctionnement : 18 716,47

Résultat global : - 7 298,23

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : M. LACORDE Vincent

20250415 03 – Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir voté le CFU 2024, vote l'affectation des résultats 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 18 716,47

- un déficit reporté de : 0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 18 716,47

- un déficit d'investissement de : 26 014,70

- un déficit des restes à réaliser de : 24636,00

Soit un besoin de financement de : 120 291,94

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT 18 716,47

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 120 291.94
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 115 218.50
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 95 655.94
VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250415 04 – Vote du budget 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 290 115,37 € (dont 72 000,00 € de Restes à réaliser)

Recettes : 290 115,37 € (dont 47 364,00 € de Restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 228 811,50 €

Recettes : 228 811,50 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250415 05 – Vote des taux d'imposition 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux de l'année précédente.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,81 %
- cotisation foncière des entreprises : 8,57 %
- taxe d'habitation : 9,89 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250415 06 – ALSH Géville

Le maire présente les conventions de participation financière pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement à Géville pour l'année 2024 (rappel) et 2025.

La part communale maximale par enfant de Frémeréville et par semaine étant de 58 € pour 2024 et 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer ces conventions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250415 07 – Subvention à l'association "Les Babures"

Le maire expose au conseil municipal, que conformément à la convention du 2 mai 2024 signée avec l'association "Les Babures", le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue une subvention à cette association et décide d'attribuer la somme de 500 € à l'association Les Babures pour 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20250415 08 – Projet éolien – Mesure de compensation

Le maire expose le compte rendu de la réunion avec les associés Valeco (société de projet) du 7 avril 2025.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, privilégie les mesures suivantes comme compensation :

- Enfouissement de réseau en privilégiant la Route départementale 130 en traversée du village (principalement la rue Braie).
- Réfection du chemin de Frémeréville à Vignot entre la sortie du village rue Haute jusqu'au chemin stratégique. Ceci permettrait d'améliorer l'accès forestier ainsi que la mobilité douce vers Commercy.

Le conseil municipal fait aussi remarquer que le loyer prévu pour les postes de livraison , 1 000 € par an par poste, est insuffisant et doit être réévalué.

En outre, dans les prévisions de loyers, il est nécessaire de prévoir comment sont augmentés annuellement les montants des loyers

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES

Le Maire,

